

REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE NEED FOR GYM

Article 1. Objet

Le présent règlement est applicable aux locaux et équipements mis à la disposition des adhérents pour l'utilisation du centre sportif et de bien-être. Ils devront en outre se conformer aux instructions données dans le présent règlement et respecter les prescriptions et interdictions décidées par la direction.

Article 2. Description de l'établissement

NEED FOR GYM, centre sportif et de bien-être situé en plein cœur de la ville de Tizi-Ouzou. Bien plus qu'une salle de sport ordinaire, NEED FOR GYM est l'un des plus grands espaces de bien-être et de remise en forme en Algérie.

Article 3. Horaires et conditions d'accès

La direction définit les horaires et les conditions d'ouvertures du centre. La direction s'accorde le droit de modifier ou de supprimer certains horaires ou activités. L'accès est subordonné au paiement d'un abonnement et des frais d'inscription. La cotisation est payable à l'inscription et date anniversaire.

Justificatifs à fournir :

Une fiche d'inscription et un certificat médical de moins d'un (01) an de non contre-indication à la pratique sportive. *(Formulaires à retirer à la réception ou sur le site web du centre).*

L'inscription est nominative et n'est donc valable que pour son titulaire. Sa durée de validité correspond à la durée de l'abonnement.

Conditions d'accès :

La carte magnétique d'accès est INDISPENSABLE pour procéder à l'ouverture de la salle de remise en forme. Un dispositif de vérification est mis à disposition des adhérents à la réception, afin de vérifier la validité de leur abonnement.

Par mesure de sécurité, l'établissement est sous vidéo surveillance. L'accès aux salles de remise en forme et l'utilisation des appareils, sont strictement réservés aux adhérents du centre.

L'attestation d'assurance pour la salle de remise en forme est affichée dans les locaux avec les différentes garanties. Pour toutes garanties supérieures, l'adhérent souscrita une responsabilité

civile complémentaire.

Article 4. Tenue – Hygiène – Respect mutuel

Le respect des lieux, le maintien en état des installations et des équipements ainsi que la propreté dans l'enceinte du centre, est l'affaire de tous.

La circulation au sein de l'établissement sans motif, ou l'arrêt dans les escaliers et les issues de secours sont strictement interdits.

Il est formellement interdit d'accéder à la salle avec des chaussures à semelles marquantes ou ayant servies à l'extérieur. Le passage dans les vestiaires est de ce fait obligatoire avant de rentrer dans la salle d'activités. L'habillage et le déshabillage se font exclusivement dans les vestiaires. Le port d'une tenue de sport correcte est également exigé. Cette tenue doit comporter notamment :

- une paire de basket propre réservée exclusivement à la pratique des activités de salle.
- une serviette de bain (fournie par le centre) pour protéger les machines, tapis ou autres sièges pendant ou après l'effort.

Il est interdit :

- d'être torse nu ou en short très court.
- de se déplacer pieds nus, en chaussures ou tongs.

Un minimum de savoir-vivre est de rigueur dans les relations entre usagers de la salle. Tout pratiquant s'engage à adopter en toutes circonstances une attitude et un langage corrects à l'égard de tous et à établir des relations basées sur le respect d'autrui. Les comportements ne doivent pas être source de nuisance pour les autres. Par exemple élever la voix ou pousser des cris dans l'effort sont des attitudes à proscrire. Les usagers doivent organiser au mieux leur entraînement de manière à ne pas pénaliser les autres adhérents notamment en optimisant l'utilisation du matériel.

Le centre met à disposition des adhérents un espace de Prière individuelle au sein des vestiaires. La prière collective n'est pas tolérée, vu la proximité avec la mosquée.

Article 5. Matériel

Le respect du matériel mis à disposition est une nécessité.

Le déplacement de tout appareil est formellement interdit, sauf pour les bancs, les altères, les barres et les disques qui doivent être remis à leur place à la fin de l'exercice.

Pour la sécurité de tous, toute anomalie d'un

appareil doit être signalée aux coachs.

Article 6. Discipline – Sécurité - Assurances

Il est formellement interdit de fumer ou de chiquer dans l'enceinte de l'établissement.

Il est interdit de discuter dans les couloirs avec les coachs sur des sujets ne relevant pas du domaine sportif.

L'utilisation du téléphone portable doit être minimisée et doit se faire, accompagnée d'un kit main libre pour les appels d'urgence. Chaque utilisateur est prié de ramasser sa bouteille d'eau avant de quitter la salle et/ou de la mettre dans les poubelles prévues à cet effet. Afin de limiter les vols, détériorations et autres dommages aux biens, locaux et personnes, il est recommandé de ne laisser aucun objet personnel ou de valeur dans les locaux.

Tout vol survenu dans le centre dont l'auteur est identifié par la direction, sera puni d'une amende de 50000 à 100000 DA, ainsi que des poursuites judiciaires.

L'introduction, la promotion, la possession, la vente, l'achat ou la consommation de substances illégales, toxiques ou nocives pour l'organisme (drogue, alcool ou autre produit) sont rigoureusement interdits. Toute personne qui contreviendrait à cette disposition, s'expose à des poursuites pénales.

La direction est assurée pour les dommages engageant sa responsabilité civile. Sa responsabilité ne pourra être recherchée en cas d'accident résultants de la non-observation des consignes de sécurité ou de l'utilisation inappropriée des appareils. Il ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de vol ou de dégradation des biens personnels dans ses locaux ou sur les parkings.

La fréquentation de la salle implique le respect du présent règlement intérieur défini dans un souci de bien-être pour l'ensemble des utilisateurs. En cas de non-observation de celui-ci ou d'attitude ou de comportement présentant un risque ou une gêne récurrente pour les autres usagers, la direction pourra prendre toutes les mesures à l'encontre des contrevenants et se réserve le droit de leur en

interdire l'accès. Celui-ci ne pourra prétendre à aucun remboursement.

Je soussigné,

.....

M'engage à avoir pris connaissance des articles du règlement intérieur du centre de sport et de bien-être et à me conformer à ce règlement.

Fait à _____

Le _____

Mention manuscrite « Lu et approuvé »

Signature